

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00543
Numéro SIREN : 790 994 982
Nom ou dénomination : 2 B PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 12527

Bilan rectifié conforme à l'original le
 01/06/24 à Creteil Benjamin Balanes

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : SASU 2B PARTNERS 1 | 2 |

Adresse de l'entreprise 5 RUE EUGENE DUPUIS 94000 CRETEIL Durée de l'exercice précédent * 1 | 2 |

Numéro SIRET * 7 9 0 9 9 4 9 8 2 0 0 0 1 1 Néant *

Exercice N clos le, 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	25 903 22 438 3 464
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	25 903 22 438 3 464
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	17 628 17 628
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	192 885 192 885
	Autres créances (3)	BZ	CA	16 387 16 387
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	215 335 215 335
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	442 236 442 236
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)		CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	468 138 22 438 445 700

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

Désignation de l'entreprise		SASU 2B PARTNERS		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.000...)			DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	107 788
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	193 436
	Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées *			DK		
TOTAL (II)			DL	302 324	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	7 614
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	2 100
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	79 464
	Dettes fiscales et sociales			DY	54 198
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	143 376	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	445 700	
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	143 376	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

2B PARTNERS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 5rue Eugène Dupuis, 94000 CRETEIL
790 994 982 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER JUIN 2024

Le 1er juin 2024 à 10 heures, au siège social, 5rue Eugène Dupuis, 94000 CRETEIL

Monsieur Benjamin BARANES , demeurant 22 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris
Associé Unique de la société 2B PARTNERS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Benjamin BARANES a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération de Monsieur Benjamin BARANES en sa qualité de Président
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 675 euros.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 193 436 euros.

L'Associé Unique décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 140 000 euros.
- Au compte report à nouveau : 53 436 euros portant ainsi ce compte à un total de 161 224 euros.

Le dividende sera mis en paiement au Siège Social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence

fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 17,2 % aux contribution sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 30 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2022	140 000	40 %	néant
31 décembre 2021	130 000	40 %	néant
31 décembre 2020	86 000	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DECISION : REMUNERATION DE MONSIEUR BENJAMIN BARANES EN SA QUALITE DE PRESIDENT

Mr Benjamin BARANES n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2023.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé unique

2B PARTNERS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 5rue Eugène Dupuis, 94000 CRETEIL
790 994 982 R.C.S CRETEIL

RAPPORT DE GESTION

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Cher associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et nous soumettons à votre approbation, les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes de la Société ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les principes, méthodes comptables et règles de présentation retenus sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

La société a réussi à développer d'avantage son chiffre d'affaires.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Aucun événement significatif ne s'est produit depuis le 31 décembre 2023 jusqu'à ce jour.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Le chiffre d'affaires de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 est de 1 821 748 euros. Il était de 1 337 786 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 821 861 euros contre 1 337 786 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des traitements et salaires de l'exercice s'élève à 0 euro, il était de 0 euro au titre de l'exercice précédent, et le montant des cotisations sociales s'élève à 0 euro contre un montant de 0 euro au titre de l'exercice précédent. La société n'emploie aucun salarié.

Le total des charges d'exploitation de l'exercice est de 1 571 466 euros contre 1 109 134 euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'établit donc à un montant de 250 396 euros contre un montant de 228 652 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier d'un montant de -5 euros le résultat courant avant impôts de l'exercice s'élève à un montant de 250 391 euros.

Au titre de l'exercice précédent, le résultat financier était de -117 euros pour un résultat courant avant impôts de 228 535 euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à -1 693 euros, il était de 50 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés est de 55 262 euros contre 48 549 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 193 436 euros, contre un bénéfice de 180 035 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres s'élève à 302 324 euros au 31 décembre 2023.

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 193 436 euros.

Le Président propose l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 140 000 euros.
- Au compte report à nouveau : 53 436 euros portant ainsi ce compte à un total de 161 224 euros.

Le dividende sera mis en paiement au Siège Social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 17,2 % aux contribution sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 30 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

DIVIDENDES

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2022	140 000	40 %	néant
31 décembre 2021	130 000	40 %	néant
31 décembre 2020	86 000	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à un montant de 4 675 euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Néant

2. PRISES DE PARTICIPATIONS, PRISES DE CONTRÔLE, CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à la Loi, les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, dites Réglementées, sont mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La société espère développer d'avantage son chiffre d'affaires en 2024.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées, recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion au Président, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le Président